



# La Lettre

FRANÇOISE LABORDE

SÉNATRICE PRG DE LA HAUTE-GARONNE

ÉDITION  
JANVIER  
2017

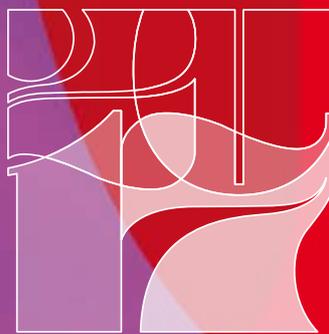


## L'EFFET PAPILLON

Le battement d'ailes d'un papillon au Brésil peut-il provoquer une tornade au Texas ?

Jamais la métaphore utilisée par Edward Lorenz en 1972 pour illustrer sa théorie ne s'est révélée aussi vraie qu'aujourd'hui. Les récents changements survenus sur la scène politique mondiale ont démontré les limites des algorithmes des instituts de sondage ou d'analyse politique, trahissant leur décalage face aux attentes des sociétés qu'ils sont sensés dépendre.

L'opinion ne se résume pas à un graphique d'intention de vote. L'année 2017 avec son calendrier électoral chargé : Présidentielle, législatives, sénatoriales, comporte de nombreux enjeux pour l'avenir de notre pays et de notre vivre ensemble. Les choix des urnes apporteront ils des réponses concrètes et réalisables aux défis auxquels nous sommes confrontés pour favoriser l'égalité des droits entre les citoyens, la fraternité et la liberté ?



Avec mon équipe parlementaire, j'ai le plaisir de vous adresser, mes **meilleurs vœux** pour l'année **2017**

*Bien cordialement,  
Françoise Laborde*



PLUS D'INFOS SUR  
**FRANCOISELABORDE.FR**

## MODERNISATION, DÉVELOPPEMENT ET PROTECTION DES TERRITOIRES : LA NOUVELLE LOI MONTAGNE



➤ Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne est un nouveau pacte entre la Nation et la montagne. Trente ans après le texte fondateur que constitue la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, une nouvelle étape s'est imposée. Elle modernise l'ensemble des dispositifs actuels et donne aux massifs de montagne les moyens de leur essor et de leur préservation. Ces territoires font la réputation internationale de la France en tant que destination privilégiée pour les loisirs sportifs d'hiver et d'été et fondent une grande partie de son attractivité touristique. Il s'agit également de territoires où certains de nos concitoyens vivent et travaillent à l'année où les politiques publiques devaient s'adapter. Le texte présenté aujourd'hui devant le Parlement comporte trois objectifs principaux :



- moderniser les dispositifs et les instances de gouvernance actuels des massifs de montagne et conforter les moyens de leur essor et de leur préservation,
- adapter la manière dont les politiques publiques appréhendent les territoires de montagne, pour compenser les contraintes géographiques, valoriser leurs atouts (qualité de vie, emploi et loisirs) et mobiliser leur potentiel d'innovation,
- répondre aux besoins de la vie quotidienne des habitants, entreprises et usagers, tout particulièrement dans l'accès aux services publics, aux soins, aux transports ou aux services numériques.

Pour cela, il conforte les mesures et les instances permettant un développement propre, durable et solidaire de ces territoires, en 4 titres :

**Le titre I** réaffirme le caractère particulier des territoires de montagne et leurs enjeux spécifiques. Il renforce

et précise le fonctionnement de leurs institutions et de leur mode de gouvernance, comme par exemple, le Conseil national de la montagne (CNM) et les comités de massif, dans les domaines qui sont déterminants pour le développement économique, la protection de la biodiversité, la préservation de l'environnement et l'adaptation à la transition énergétique.

**Le titre II** est consacré au soutien à l'emploi et au dynamisme économique en montagne. Il aborde notamment les questions relatives à la pluriactivité et du travail saisonnier, formes complémentaires d'organisation du travail, à la fois traditionnelles et très présentes en montagne. Il propose une meilleure prise en compte de la protection sociale. Il prévoit par

ailleurs des mesures destinées à faciliter le logement des travailleurs saisonniers qui demeure une grave cause d'inégalité et de précarité pour ces actifs.

**Le titre III** prévoit la réhabilitation de l'immobilier de loisir par un urbanisme adapté. Afin de maintenir la France au rang de première destination du monde pour les sports d'hiver et la pratique du ski, le projet de loi permet une dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) pour les communes classées « station de tourisme » ou en

cours de classement.

Il modernise également la procédure des « unités touristiques nouvelles » (UTN) pour encourager la réorientation de la construction vers la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en permettant l'intégration des développements touristiques dans les documents de planification tout en maintenant un dispositif dérogatoire d'autorisation pour les projets envisagés dans des communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé.

Enfin, **le titre IV** renforce les politiques environnementales à travers l'intervention des parcs naturels régionaux et nationaux, acteurs essentiels de la préservation et du développement des espaces protégés.

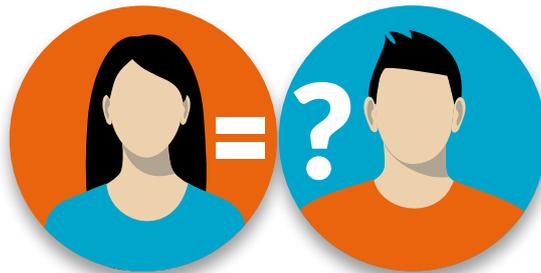
## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

L'examen du budget 2017 a débuté, le 24 novembre dernier, au Sénat. La majorité de droite de la Haute-Assemblée, ayant annoncé qu'elle voterait une question préalable tendant à opposer la question préalable à l'ensemble du projet de loi de Finances pour 2017, a choisi de réduire les débats à leur plus stricte expression et d'interdire ainsi de faire, par amendements, les ajustements des crédits pour l'année prochaine. Je regrette que nous ayons ainsi été privés des arbitrages de répartition des deniers publics mission par mission. La balle est dans le camp des députés. J'ai néanmoins déposé des amendements sur la 1<sup>re</sup> partie, celle de la fiscalité, ils portent par exemple sur la hausse du plafond de la taxe sur les spectacles perçue par le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz, ainsi que sur le prolongement de l'impression papier des professions de foi des candidats aux élections, une préoccupation sur laquelle l'Association des Maires ruraux de France a alerté les parlementaires.

## IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS À 15% : DU MIEUX POUR LES TPE RÉALISANT JUSQU'À 7 MILLIONS DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Un nouvel alinea introduit à l'article 6 va permettre d'élargir le champ des entreprises éligibles aux taux d'imposition réduit de 15% sur les bénéficiaires. Jusque-là, seules les sociétés réalisant moins de 38 120 euros de bénéfices étaient éligibles à ce taux réduit d'imposition sur les Sociétés. Ce sont les entreprises réalisant jusqu'à 7 millions d'euros de chiffre d'affaires qui seront éligibles à ce taux d'IS.

# LA LAÏCITÉ GARANTIT-ELLE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ?



► **A**vertie par des comportements qui menacent les droits et libertés des femmes dans notre pays et convaincue que les femmes sont les premières victimes des extrémismes religieux, la délégation aux droits des femmes du Sénat a souhaité inscrire à son programme de travail une réflexion sur la laïcité afin d'évaluer ses dimensions protectrices, voire émancipatrices pour les femmes. Son analyse confirme le constat d'atteintes préoccupantes à la mixité et à l'égalité entre femmes et hommes, en lien avec le fait religieux, plus particulièrement dans l'enseignement, sur Internet, dans le domaine médical, dans l'entreprise et dans l'espace public. Convaincue que l'égalité entre femmes et hommes est une dimension essentielle de la laïcité, mais que celle-ci n'est pas en soi porteuse

d'émancipation pour les femmes, la délégation plaide pour une réaffirmation exigeante du principe d'égalité entre femmes et hommes dans tout le corpus juridique français. Face aux menaces qui pèsent sur les valeurs de notre République et sur la mixité, élément déterminant de notre « vivre ensemble », la délégation aux droits des femmes formule des propositions à l'attention du législateur et des recommandations à l'attention du Gouvernement ; elle suggère aussi des pistes de réflexion qui s'adressent, entre autres acteurs, aux partis politiques, aux collectivités territoriales et aux organismes représentant les cultes en France. Vous pourrez consulter ce rapport depuis mon site ou bien contacter mon équipe parlementaire pour solliciter un envoi postal. ✉

## LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES : BILAN 2006/16

► **L**a Délégation aux Droits des Femmes a rendu son rapport intitulé « Un combat inachevé contre les violences conjugales, bilan de la décennie 2006 / 2016 » en matière de lutte contre les violences conjugales. Il montre le chemin parcouru, mais beaucoup reste encore à faire sur le terrain et dans les mentalités.

Le 22 novembre, devant le Sénat, j'ai mis l'accent sur l'extrême vulnérabilité des enfants lors des séparations de leurs parents, ainsi que sur la nécessité de financer davantage d'hébergements d'urgence, de généraliser le dispositif d'alerte grand danger. Pour que le domicile conjugal ne soit plus un lieu de non-droit, les dispositions législatives seules ne suffisent pas. Elles doivent aussi être accompagnées d'un effort de subvention aux associations de terrain, de formation des personnels d'éducation pluridisciplinaire et bien sûr d'information du grand public.

**Les violences conjugales sont illégales au même titre que toute forme de violence.** Elles s'inscrivent dans un rapport de domination par lequel l'un des conjoints s'assure le pouvoir sur l'autre. Les motifs qui justifient le passage à l'acte ne sont que des prétextes pour garantir le pouvoir recherché dans un rapport d'inégalité entre les deux parents. C'est l'objet même de la violence et de l'emprise, et c'est ce qu'affirme Mr Edouard Durand, magistrat et membre du Haut conseil à l'égalité. Ce paradigme ne doit pas être supporté par les enfants, il faut les aider à en sortir le mieux ou tout du moins le moins mal possible, pour retrouver sécurité et stabilité, repères affectifs, éducatifs et sociaux.

« La violence à l'égard des femmes est si répandue que chacun d'entre nous peut faire quelque chose pour la combattre. Nous devons unir nos forces pour faire disparaître ce fléau, promouvoir une égalité pleine et entière entre les sexes et édifier un monde dans lequel les filles seront en sécurité, comme chacune d'entre elles le mérite et pour le bien de l'humanité toute entière. »

M. Ban Ki-moon,  
Secrétaire général de l'ONU

## SUPPRESSION DU PRINCIPE DE TERRITORIALISATION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ POUR LES MAIRIES

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Titres électroniques sécurisés » (TES), publié au Journal officiel du 30 octobre 2016, décret n° 2016-1460.

Le TES est le produit du transfert de deux fichiers informatiques existants : le fichier national de gestion regroupant les informations enregistrées lors de la création d'une carte nationale d'identité et, d'autre part, le système déjà utilisé pour les passeports.

Les agents chargés de la gestion des titres d'identité, tels que les agents du Ministère de l'Intérieur, les personnels des préfectures et sous-préfectures, les agents diplomatiques et consulaires, ainsi que les services anti-terroristes et de renseignement pourront consulter ce fichier dans le cadre de leurs missions. Certaines des informations pourront également être transmises au système d'information Schengen et à la base Interpol.

Si je peux comprendre l'objectif de sécurisation et de prévention de falsification des titres voulu par le Gouvernement, je ne peux admettre la nouvelle disposition prévue à l'article 19 de ce décret. Il est prévu dans ce nouveau texte que « le principe de territorialisation des demandes de CNI est supprimé et que les demandes pourront être déposées auprès de n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil ». A mon sens, il s'agit d'un nouveau coup porté à la légitimité de la commune, voici le texte de ma question écrite au Ministre :

« Madame Laborde, Sénatrice de la Haute-Garonne, attire l'attention du Ministre de l'Intérieur sur l'article 19 du décret du 30 octobre 2016 portant création d'un fichier de traitement de données à caractère personnel. Il suscite une vive émotion chez les Maires.

Cet article prévoit la suppression de la territorialisation de la délivrance des cartes nationales d'identité, certains y voient un nouveau coup porté aux dernières compétences allouées aux Mairies préfigurant leur disparition annoncée depuis de nombreuses années.

Malgré les arguments rassurants avancés par votre Ministère qui prévoient de rallonger le dispositif d'indemnisation des communes qui feront l'acquisition du matériel nécessaire au « Dispositif de Recueil » (DR) ou de renforcer la flotte de DR mobiles, les élus ainsi que les fonctionnaires territoriaux des communes sont inquiets pour l'avenir.

Ce changement est un nouvel affaiblissement de l'administration de proximité dont les effets les plus négatifs vont très vite se faire sentir en zone rurale ou de montagne et pénaliseront en premier lieu les concitoyens qui y vivent.

L'annonce de la mise en place d'une pré-demande en ligne de Carte Nationale d'Identité ne semble pas tenir compte de la persistance sur notre territoire des zones blanches interdisant l'accès aux services numériques d'internet. Pour répondre à ces inquiétudes, elle lui demande de rassurer les élus locaux au sujet de l'avenir des communes rurales et de Montagne qui, après avoir vu fermer les trésoreries, agences postales et autres permanences institutionnelles, se voient peu à peu vider de leurs compétences ? »

## SUBSTITUTION AU MÉTIER DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

D'autres questions sont consultables sur mon site, ainsi que les réponses des Ministères sollicités.

Ainsi, à ma question n° 23001 à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé sur le problème de la recrudescence de pratiques illégales visant à se substituer au métier de masseur-kinésithérapeute, notamment par les professeurs de sports, voici la réponse qui m'a été faite par le Ministre le 15 septembre dernier.

La loi de janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit, dans son article 144, la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée. Les activités physiques adaptées sont dispensées dans des conditions prévues par décret qui fixera un socle de conditions d'application telles que le niveau de formation requis et les compétences nécessaires pour les professionnels qui vont accompagner les patients atteints d'une affection de longue durée à pratiquer une activité physique adaptée, les conditions d'intervention pour accompagner les activités physiques adaptées, ainsi que les garanties d'hygiène et de sécurité. Un groupe de travail piloté par la direction générale de la santé (DGS) du ministère en charge de la santé, doit élaborer un référentiel de compétences nécessaires pour accompagner les patients en fonction de leur histoire personnelle, leurs pathologies, leur état clinique dans l'exercice d'une activité physique adaptée et bénéfique pour la santé, en toute sécurité. Ce référentiel sera fondé sur des éléments scientifiques validés. Dans un second temps, le groupe analysera l'adéquation entre les programmes de formation initiale des professionnels de l'activité physique et sportive et les compétences requises pour prendre en charge les divers types de patients. Le groupe rassemble des masseurs-kinésithérapeutes, des enseignants en activité physique adaptée (APA) dans le cadre de la formation en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et les éducateurs sportifs. L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et les deux syndicats professionnels de masseurs kinésithérapeutes ont désigné des représentants pour participer aux travaux. Les conclusions et recommandations du groupe de travail seront reprises pour rédiger le décret d'application de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé. Ce décret sera également concerté avec les représentants syndicaux et ordinaires des masseurs-kinésithérapeutes.





## CONFÉRENCE LA LAÏCITÉ, UN ATOUT POUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET D'EXPRESSION

L'écrivaine et journaliste **Djemila BENHABIB** sera l'invitée de l'association Libres Mariannes Midi-Pyrénées, lundi 12 décembre à 19H30 à l'Espace des diversités de Toulouse. Elle animera une conférence intitulée «La



Laïcité, un atout pour la liberté de conscience et d'expression ». Je ne doute pas de la qualité de l'exposé et des échanges qui nous attendent à cette occasion !

Quelques instants avant cette conférence, un hommage sera rendu à notre ami **Jean-Jacques ROUCH**, disparu au mois de juin dernier. L'auditorium de l'Espace des diversités portera désormais son nom. Journaliste et écrivain, Jean-Jacques ROUCH avait un sens aiguisé de l'observation et de l'analyse de notre société, c'était aussi un spécialiste de l'histoire de notre région. Je salue cette belle initiative qui nous permettra d'avoir une pensée pour lui lors des différentes réunions qui nous conduiront en ce lieu.

## AMF 31 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À PORTET-SUR-GARONNE

Rendez-vous incontournable dans l'agenda des élus haut-garonnais, l'Assemblée Générale de l'A.M.F. 31 a réuni encore cette année un public dense.

De nombreux sujets ont été évoqués lors des séances de questions diverses ; parmi lesquels, l'accueil des migrants. Les Maires des communes sollicitées pour organiser l'hébergement de ces populations ont déploré le manque de préparation en amont. Certains n'ayant été avertis tardivement dans le courant de l'été, ils ont dû entamer des travaux de réhabilitation de locaux dans l'urgence. M. le Préfet a rappelé la procédure administrative qui a permis l'organisation de cet accueil, il a également assuré la disponibilité de l'ensemble du corps préfectoral pour que ces hébergements se passent au mieux.

Plusieurs élus se sont émus de l'annonce par le Ministère de l'Intérieur de centraliser les demandes de cartes d'identité au sein des Préfectures. Pour beaucoup, cela sonne le glas de l'administration de proximité et vide encore un peu plus les communes de leurs compétences. Vous trouverez en page 4 ma question posée au Ministre à ce sujet.

Enfin, **Jean-Louis PUISSEGUR** avait convié à cette réunion plusieurs intervenants institutionnels qui ont ensuite pu répondre directement aux sollicitations des Maires. **Jacques MARZIN**, Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées, a présenté le nouveau dispositif de dématérialisation des actes. **Pierre-Yves COUILLEAU**, Procureur de la République, a fait état des chiffres de l'activité du Parquet de Toulouse en soulignant la réactivité de ses services devant la hausse constante d'ouverture de dossiers que l'on peut constater ces dernières années. Il a renouvelé l'assurance de son écoute pour des cas particuliers si certains élus venaient à le solliciter directement.

Cette rencontre s'est clôturée par la remise des insignes de chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur à Jean-Louis PUISSEGUR par **Martin MALVY**. Comme l'a souligné **Carole DELGA** lors de son allocution, on ne pouvait trouver parrain plus emblématique dans la défense de nos territoires et de nos communes !



MERCREDI 28 SEPTEMBRE

## ROBERT BADINTER

Ancien Garde des Sceaux et ancien Sénateur, **REMETTAIT AUX ARCHIVES DU SÉNAT LA VERSION ORIGINALE DU DISCOURS QU'IL A PRONONCÉ EN SÉANCE PUBLIQUE AU SÉNAT**

**35 ANS PLUS TÔT**, le 28 septembre 1981, lors de l'examen du projet de loi portant abolition de la peine de mort.

Moment chargé d'émotion et de fierté qui a également permis à M. BADINTER de retrouver l'hémicycle de la Haute Assemblée dans lequel il a profondément marqué l'histoire de notre pays.

## À VOS AGENDAS

### ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL DU SÉNAT

#### DÉCEMBRE 2016

Suite de la nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'Égalité et la Citoyenneté.

Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Proposition de loi relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

Suite et fin du projet de loi de Finances pour 2017 et de Projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017.

Projet de loi de finances rectificative pour 2016.

Débat sur le Conseil européen.

#### JANVIER et FÉVRIER 2017

Le début de l'année 2017 sera essentiellement consacré au travail législatif de navette des textes ayant été discutés fin 2016, par exemple, avec la 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi du **statut de Paris et à l'aménagement métropolitain**.

Projet de loi ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et à la **production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**, visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables.

#### CALENDRIER ÉLECTORAL 2017

##### Présidentielle :

1<sup>er</sup> tour : 23 avril, 2<sup>nd</sup> tour : 7 mai.

##### Législatives :

1<sup>er</sup> tour : 11 juin, 2<sup>nd</sup> tour : 18 juin.

Des **élections sénatoriales**, qui ne concernent pas notre département, auront lieu le 24 septembre 2017.

Agenda à retrouver aussi sur le site

## LUNDI 24 OCTOBRE VISITE DE STÉPHANE LE FOLL À L'ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

L'installation officielle de la Chaire de biosécurité en élevages de volailles était l'occasion pour M. le Ministre de l'Agriculture de visiter le campus de l'ENVV. L'ampleur de la crise sanitaire a conduit l'ENVV à proposer la mise en place d'un dispositif d'accompagnement afin de répondre aux enjeux de la biosécurité des élevages avicoles.



## TOUJOURS À L'ÉCOUTE DES ÉLUS

### Dotation parlementaire à quoi ça sert ?

Vous trouverez le détail des bénéficiaires pour l'année 2016 sur mon site internet : rubrique réserve parlementaire



La session parlementaire étant suspendue pour raisons électorales au printemps 2017, je serai pleinement disponible afin de venir à votre rencontre.

Si vous souhaitez **organiser une réunion dans votre commune ou au sein de votre intercommunalité**, vous pouvez

contacter ma collaboratrice Sandrine Da Paré-Magueur pour convenir d'une date au **05 61 13 28 90**.

Attachée à rendre compte à l'ensemble des élus de mon action en toute transparence, vous trouverez sur mon site internet et dans ma lettre d'information l'ensemble des

sujets qui composent mon actualité parlementaire.

**Dorénavant, une diffusion de ma lettre d'information par voie électronique sera privilégiée, c'est pourquoi je vous invite à communiquer vos coordonnées à l'adresse suivante :**

**francoise.laborde31@orange.fr**

#### TOULOUSE :

Sandrine DA PARE-MAGUEUR

Tél. 05 61 13 28 90

116, avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE

Fax. 05 34 41 14 37 – [f.laborde@senat.fr](mailto:f.laborde@senat.fr)

#### PARIS :

Florence FAYE

Tél. 01 42 34 30 73

15, rue de Vaugirard – 75291 PARIS Cedex 06

Fax. 01 42 34 40 19 – [f.laborde@senat.fr](mailto:f.laborde@senat.fr)

#### COMITE DE REDACTION :

Equipe parlementaire



[www.francoiselaborde.fr](http://www.francoiselaborde.fr)

Abonnez-vous à la lettre d'information